



Assemblée générale

Cinquante et unième session

3^e séance plénière

Vendredi 20 septembre 1996, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

La séance est ouverte à 10 h 30.

Point 121 de l'ordre du jour provisoire (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/51/366/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Dans une lettre contenue dans le document A/51/366/Add.1, le Secrétaire général m'informe que, comme suite à sa lettre du 17 septembre 1996, la République dominicaine a effectué le versement nécessaire pour ramener le montant de ses arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : premier rapport du Bureau (A/51/250)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au sujet du premier rapport du Bureau, qui a été distribué sous la cote A/51/250, j'informe les membres que je me référerai aux chapitres et paragraphes du rapport qui contiennent des recommandations à examiner par l'Assemblée.

Au paragraphe 2 de son rapport, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions figurant dans les annexes V, VI, VII et VIII de son règlement intérieur.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de ces dispositions?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 3, le Bureau prend note de la résolution 48/264 de l'Assemblée générale du 29 juillet 1994, intitulée «Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale» et de l'annexe I, intitulée «Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale». Le Bureau prend également note de l'annexe I à la résolution 50/227 de l'Assemblée générale du 24 mai 1994, intitulée «Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes». Les dispositions de ces résolutions sont reproduites dans les parties pertinentes du présent document.

Nous allons maintenant examiner la section II du rapport qui a trait à l'organisation de la session.

Nous passons d'abord à la section II.B, qui traite de la rationalisation des travaux de l'Assemblée générale. Au paragraphe 6, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 5 de l'annexe à la résolution

45/45 concernant la recommandation de convoquer certaines grandes commissions, l'une après l'autre, et sur le paragraphe 23 de l'annexe I à la résolution 50/227 concernant les débats de la Deuxième et de la Troisième Commission qui, dans la mesure du possible, ne devraient commencer que lorsque le débat général aura pris fin en séance plénière de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du paragraphe 6?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 7, le Bureau prend note de ce que les mesures qui ont été prises pour réduire les dépenses relatives aux heures supplémentaires seront strictement appliquées.

Dans la section II.C, relative à la date de clôture de la cinquante et unième session, le Bureau recommande à l'Assemblée générale de suspendre la cinquante et unième session au plus tard le mardi 17 décembre 1996 et d'en clôturer les travaux le lundi 15 septembre 1997.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Dans le même paragraphe, le Bureau recommande en outre à l'Assemblée d'inviter toutes les grandes commissions à commencer leurs travaux dès que possible et de n'épargner aucun effort pour les achever d'ici au vendredi 29 novembre 1996.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La responsabilité de tous les membres est engagée envers cette date. Nous terminerons nos travaux pour le 29 novembre 1996.

Nous passons maintenant à la section II.D relative à l'horaire des séances. Au paragraphe 9, le Bureau recommande à l'Assemblée générale que les séances du matin commencent à 10 heures précises pour toutes les séances, celles de l'Assemblée plénière et des grandes commissions.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : C'est là un engagement important de la part de chacun, qui déterminera la manière dont les travaux se dérouleront à la cinquante et unième session. Je tiendrai les membres responsables envers cet engagement très strictement.

Je rappelle aux membres que pour les réunions de l'après-midi, j'ai l'intention de commencer la séance à 15 heures précises.

Dans le même paragraphe, le Bureau recommande à l'Assemblée que, par mesure d'économie, on s'efforce de ne pas prolonger au-delà de 18 heures les séances de l'Assemblée plénière et celles des grandes commissions, y compris les consultations officieuses, et de ne tenir aucune réunion le week-end. Le Bureau recommande en outre à l'Assemblée d'appliquer également cette mesure jusqu'à la fin de 1996 aux autres réunions inscrites au calendrier des conférences et réunions.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 10, le Bureau recommande à l'Assemblée générale — afin d'éviter que les séances ne commencent avec du retard — de lever l'obligation concernant le nombre des membres qui doivent être présents pour que le Président puisse déclarer une séance plénière ouverte et permettre le déroulement du débat — un tiers au moins dans le cas des séances plénières et un quart au moins dans celui des séances des grandes commissions.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : À cet égard, je souscris fermement aux suggestions pratiques qui ont été faites lors des précédentes sessions, à savoir que chaque délégation désigne une personne qui devra être présente à l'heure prévue. J'espère sincèrement que toutes les délégations coopéreront.

Au paragraphe 11, le Bureau recommande à l'Assemblée générale que l'on rappelle aux délégations l'extrême importance de la ponctualité.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'espère sincèrement que toutes les délégations feront un effort particulier pour coopérer à cet égard, afin que toutes les séances puissent commencer à 10 heures et à 15 heures précises.

Dans la section II.E relative au débat général, le Bureau recommande que le débat général commence le lundi 23 septembre et s'achève le vendredi 11 octobre 1996. Le Bureau recommande également que la liste des orateurs désirant participer au débat général soit close le mercredi 25 septembre à 18 heures.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve les recommandations figurant au paragraphe 12?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné le nombre très élevé d'orateurs déjà inscrits, je prie instamment les représentants de prendre la parole dans l'ordre indiqué sur la liste des orateurs pour le débat général. Ceux qui ne seront pas en mesure de prendre la parole à l'heure prévue seront placés en fin de liste pour la séance en question.

Au paragraphe 13, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur une décision prise antérieurement par elle d'interdire la pratique consistant à exprimer des félicitations dans la salle de l'Assemblée générale à la fin d'un discours. Le Bureau recommande que cette disposition s'applique également à la cinquante et unième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Bureau recommande également à l'Assemblée générale que les orateurs qui auront pris la parole dans le cadre du débat général passent par le bureau GA-200, qui est situé derrière le podium, pour regagner leur siège.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la section II.F. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note des dispositions concernant les explications de vote et le droit de réponse figurant au paragraphe 14?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer en outre, s'il n'y a pas d'objection, que l'Assemblée générale souhaite limiter les motions d'ordre à cinq minutes, comme cela est recommandé au paragraphe 15?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée prend note des dispositions relatives à la durée des déclarations contenues dans le paragraphe 16?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La section II.G a trait aux comptes rendus des séances. Au paragraphe 17, le Bureau prend note du fait que des comptes rendus sténographiques continueront d'être établis durant la cinquante et unième session pour les séances plénières de l'Assemblée générale et les séances de la Première Commission et des comptes rendus analytiques pour les séances du Bureau et des grandes commissions de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve la recommandation concernant les transcriptions des débats de certaines séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) contenue dans le paragraphe 17?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La section II.H concerne les déclarations de clôture à l'Assemblée générale et dans les grandes commissions. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de cette section?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La section II.I concerne les résolutions. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des dispositions figurant aux paragraphes 19 à 23?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La section II.J concerne la documentation. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de la disposition relative aux rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires figurant au paragraphe 24?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 25, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 48/264 et sur le paragraphe 4 de sa résolution 50/206 C qui insistent sur le fait que la documentation devrait être publiée en temps voulu conformément à la règle des six semaines concernant la distribution des documents, simultanément dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du paragraphe 25?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que le Secrétariat prendra note de cette obligation? Je suis sûr que le Secrétariat se joindra aussi à nous dans cet engagement.

Au paragraphe 26, le Bureau a pris note du fait que, malgré les dispositions adoptées par l'Assemblée générale pour contrôler et limiter la documentation, le volume de la documentation publiée avant la session n'a cessé d'augmenter ces dernières années sans que les ressources aient été accrues pour autant, ce qui a entraîné de sérieux retards au niveau de la publication des documents.

À cet égard, je prie instamment les membres de l'Assemblée de s'efforcer spécialement pendant cette session, alors que l'Organisation se trouve confrontée à des difficultés financières sans précédent, de faire preuve de modération lorsqu'ils font des propositions tendant à demander de nouveaux rapports du Secrétaire général et d'examiner d'un oeil critique la pratique qui consiste à demander régulièrement des rapports et la possibilité d'une publication triennale ou d'un report de certains de ces rapports à une session ultérieure.

La section II.K traite des questions se rapportant au budget-programme. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des dispositions contenues dans les paragraphes 27 et 28?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 29, à propos du paragraphe 13 d) de la décision 34/101, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les observations du Secrétaire général selon lesquelles l'établissement d'un état des incidences sur le budget-programme peut prendre quelques jours. En outre, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission ont besoin de suffisamment de temps pour examiner les incidences sur le budget-programme d'un projet de résolution avant que l'Assemblée puisse en être saisie.

Le Secrétaire général estime donc souhaitable que les États Membres soumettent leurs propositions nécessitant l'établissement d'un état des incidences sur le budget-programme suffisamment à l'avance pour éviter que des réunions ne doivent être annulées et que l'examen de points de l'ordre du jour ne doive être reporté.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note des observations faites par le Secrétaire général au paragraphe 29?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La section II.L traite des manifestations et réunions commémoratives. Au paragraphe 30, le Bureau recommande que, dans le souci d'assurer la souplesse nécessaire et, à l'exception de l'anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale adopte le plan proposé pour les réunions commémoratives, notamment pour ce qui est de limiter chaque déclaration à 15 minutes.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve les recommandations figurant au paragraphe 30?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée approuve également la recommandation contenue au paragraphe 31 à propos du calendrier des manifestations et réunions commémoratives?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant l'Assemblée générale à passer à la section II.M, qui traite des conférences spéciales. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve les recommandations figurant aux paragraphes 32 et 33?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Dans la section II.N relative aux réunions d'organes subsidiaires, le Bureau recommande à l'Assemblée générale, à la stricte condition que ces réunions se tiennent dans les limites des installations et des services disponibles, que les organes subsidiaires mentionnés au paragraphe 34 soient autorisés à se réunir pendant la partie principale de la cinquante et unième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la section III, qui contient les observations et propositions au sujet de l'organisation des futures sessions de l'Assemblée générale.

Au paragraphe 36, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'envisager la possibilité de rationaliser ses réunions entre janvier et août de façon à faciliter la planification par les délégations et le Secrétariat.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve également la recommandation contenue dans le paragraphe 36?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la section IV du rapport du Bureau, qui traite de l'adoption de l'ordre du jour. Cette section commence au paragraphe 37.

Je rappellerai tout d'abord l'article 23 du règlement intérieur, qui stipule :

«Quand le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.»

J'insiste sur le fait que pour le moment nous ne parlons pas du fond d'une question quelle qu'elle soit.

En ce qui concerne le paragraphe 38, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite demander à ses grandes commissions d'examiner leur ordre du jour afin de rationaliser leur programme de travail comme cela est suggéré dans ce paragraphe?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Encore une fois, je prierai instamment les membres de l'Assemblée de bien vouloir, comme l'a suggéré le Secrétaire général, envisager de reporter à une session ultérieure l'examen des questions qui n'appellent pas de décision durant la partie principale de la session en cours.

Au paragraphe 39, le Bureau recommande que l'examen du point 92 du projet d'ordre du jour, «Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India», soit renvoyé à la cinquante-deuxième session et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 40, le Bureau recommande que l'examen du point 93 du projet d'ordre du jour, «Question du Timor oriental», soit renvoyé à la cinquante-deuxième session et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : S'agissant du paragraphe 41, le Bureau a décidé de ne pas recommander l'inscription du point 159 de l'ordre du jour.

S'agissant du paragraphe 42, en rapport avec le point 163 du projet d'ordre du jour, «Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la légalité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires», le Bureau recommande son inscription en tant qu'alinéa du point 71 du projet d'ordre du jour, intitulé «Désarmement général et complet».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à l'ordre du jour que le Bureau recommande à l'Assemblée générale pour adoption.

Conformément à la pratique habituelle, nous suivrons la numérotation indiquée au paragraphe 43 du rapport du Bureau (A/51/250) et, dans les cas où cela semblera approprié, nous examinerons plusieurs points en groupes. Je rappelle une fois de plus aux représentants que, pour le moment, nous n'examinons aucun point quant au fond, sauf s'il avère qu'un tel examen peut aider l'Assemblée à décider de l'inscription d'un point à l'ordre du jour.

Les points 1 à 6 ont déjà fait l'objet d'une décision.

Nous passons aux points 7 à 48. Je rappelle aux membres que nous ne traitons que de la question de l'inscription des points à l'ordre du jour.

Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que les points 49 à 59 sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les représentants à porter leur attention sur les points 60 à 81, relatifs au désarmement.

Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons aux points 82 à 93.

Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons aux points 94 à 99, relatifs à la coopération économique internationale. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les points 100 à 110 ont trait aux questions sociales et humanitaires.

Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que les points 111 à 141, qui ont trait aux questions administratives et financières, sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons aux points 142 à 152. Si je n'entend pas d'objection, je considérerai que ces points sont inscrits à l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons aux points 153 à 155. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le point 156 est intitulé «Octroi à l'Organisation internationale de police criminelle du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale». Puis-je considérer que ce point est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au point 157, intitulé «Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti». Puis-je considérer que ce point est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au point 158, intitulé «Question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le dernier point dont l'inscription est proposée est le point 159, intitulé

«Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la section V du rapport du Bureau relative à la répartition des questions.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des dispositions figurant au paragraphe 44?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons maintenant aux recommandations figurant au paragraphe 45. Nous les examinerons une par une. Avant de poursuivre, je rappelle aux membres que les numéros des points de l'ordre du jour sont ceux indiqués dans l'ordre du jour figurant au paragraphe 43 du rapport dont nous sommes saisis, à savoir le document A/51/250.

Nous passons d'abord à la recommandation qui figure au paragraphe 45 a) i) concernant le point 19 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Ensuite, nous passons à la recommandation qui figure au paragraphe 45 a) ii) du mémoire, relative au point 49 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne le paragraphe 45 a) iii) relatif au point 58 de l'ordre du jour, le Bureau recommande que l'Assemblée générale décide de l'attribution de cette question à une date appropriée durant la session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation contenue au paragraphe 45 a) iv) et relative au point 156 de l'ordre du jour, intitulé «Octroi à l'Organisation internationale de police criminelle du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'examiner cette question directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons maintenant à la recommandation contenue au paragraphe 45 a) v) et relative au point 159 de l'ordre du jour, intitulé «Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'examiner cette question directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation contenue au paragraphe 45 b) i) et relative au point 71 de l'ordre du jour, intitulé «Désarmement général et complet».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la recommandation relative au point 71 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation figurant au paragraphe 45 b) ii) et relative au point 71 k) de l'ordre du jour, intitulé «Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la légalité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de renvoyer cette question à la Première Commission en tant que sous-point du point 71 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation figurant au paragraphe 45 c) i) et relative au point 98 de l'ordre du jour, intitulé «Activités opérationnelles pour le développement».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation figurant au paragraphe 45 c) ii) et relative également au point 98 de l'ordre du jour, intitulé «Activités opérationnelles de développement».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation figurant au paragraphe 45 d) i) et relative au point 103 de l'ordre du jour, intitulé «Promotion de la femme».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons ensuite au paragraphe 45 d) ii) concernant le point 158 de l'ordre du jour, intitulé «Question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide de renvoyer cette question à la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 45 e) i) concernant le point 120 de l'ordre du jour, intitulé «Gestion des ressources humaines».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 45 e) ii) concernant le point 157 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de renvoyer cette question à la Cinquième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres à se pencher sur la liste des points que le Bureau recommande d'examiner en séance plénière.

Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la répartition des points énumérés au paragraphe 46 du rapport du Bureau afin qu'ils soient examinés directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons à la liste des points que le Bureau a recommandé de renvoyer à la Première Commission.

Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Première Commission des points énumérés au paragraphe 46 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des points que le Bureau recommande de renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) des points énumérés au paragraphe 46 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons maintenant à la liste des points dont le Bureau recommande le renvoi à la Deuxième Commission.

Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Deuxième Commission des points énumérés au paragraphe 46 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à la liste des questions que le Bureau recommande de renvoyer à la Troisième Commission.

Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Troisième Commission des points énumérés au paragraphe 46 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons maintenant à la liste des points que le Bureau recommande de renvoyer à la Cinquième Commission.

Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Cinquième Commission des points énumérés au paragraphe 46 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, nous en venons à la liste des points que le Bureau recommande de renvoyer à la Sixième Commission.

Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Sixième Commission des points énumérés au paragraphe 46 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du premier rapport du Bureau.

Je tiens à remercier tous les membres de l'Assemblée de leur coopération et de leur compréhension. Chacune des grandes commissions recevra la liste des points de l'ordre du jour qui lui sont renvoyés afin qu'elle puisse commencer ses travaux dès que possible, conformément à l'article 99 du règlement intérieur.

Avant de lever la séance, je rappelle avec insistance que toutes les séances doivent commencer à 10 heures et à 15 heures précises. Veuillez noter que toutes les grandes commissions doivent avoir achevé leurs travaux d'ici au 29 novembre et que l'Assemblée générale doit suspendre les siens le 17 décembre.

J'en appelle en particulier aux commissions qui sont habituellement en retard pour qu'elles changent leurs habitudes et s'associent à nos efforts. J'ai personnellement l'intention de veiller à ce que nous respections tous les engagements que nous avons pris aujourd'hui. Cela vaut aussi pour le Secrétariat, qui doit veiller à ce que tous les documents soient prêts à temps, quelles que soient les circonstances.

La séance est levée à 11 heures.